Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 013-211300413-20261002-ARR_2026_2633-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté N° 2026-2633-ADM

(Abrogation de l'arrêté municipal n°2026-1225-ADM en date du 09 avril 2026)

OBJET : Portant retrait des délégations de fonctions et de signature de Monsieur Vincent RANDAZZO en qualité de Neuvième Adjoint au Maire.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 etL.2123-21 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-1225-ADM en date du 09 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Vincent RANDAZZO, en qualité de neuvième adjoint au maire ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul chargé de l'administration et il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Considérant qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation est un acte réglementaire ;

Considérant que le retrait de la délégation de fonction entraine la perte des attributions et compétences faisant l'objet de la délégation mais également, le doit à indemnités ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2026-1225-ADM pris en date du 09 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature consentie à Monsieur Vincent RANDAZZO, 9ème adjoint au Maire, est abrogé.

Article 2 :

Ce retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication sur le site internet de la Commune ainsi qu'à sa notification à l'intéressé et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 013-211300413-20261002-ARR_2026_2633-AR

Conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal se prononcera sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Gardanne et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence et sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune et celui-ci sera notifié à l'intéressé.

Fait à Gardanne, le 02 octobre 2026.

Le Maire,

Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmis au contrôle de légalité le : - 6 OCT. 2026

Publié le :

Notifié le : - 6 OCT. 2026